

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à GRANGE Michel)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – SAVOYE Jean-Christophe – NGUYEN-KHOA Nathalie

Madame RAMBAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-12-151

Objet : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain :

- Vente un ensemble immobilier de 4 niveaux composé de 5 appartements meublés (4 appartements type T3 et 1 appartement type T5) avec balcons et terrasses et un local de stockage situé lieu-dit Plan Rapin, sur un terrain cadastré J 1645, J 647, J 648, J 653, J 654 et J 1644 d'une superficie de 4 288 m²;
- Vente d'un garage dans la résidence des Bergers située sur un terrain cadastré D 1612, D 1615 et D 2457, d'une superficie de 2443 m²,

Je vous propose de ne pas faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 décembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 12 décembre 2024,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Valloire, le 20/12/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

